

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP11-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux normes d'implantation, afin d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone résidentielle GI05R, d'autoriser les bâtiments de 13 logements et de préciser les marges minimales autorisées dans la zone résidentielle HJ09R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP11-2024

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 27 mars 2024, le conseil a adopté, le 8 avril 2024, le second projet de règlement numéro SP11-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables aux normes d'implantation, afin d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone résidentielle GI05R, d'autoriser les bâtiments de 13 logements et de préciser les marges minimales autorisées dans la zone résidentielle HJ09R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP11-2024.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, lesquelles modifications sont énumérées ci-après afin :

- a) de préciser les normes d'implantation applicables aux usages permis sur l'ensemble du territoire;
- b) d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements et y définir les mêmes normes d'implantation que celles prévues dans la zone résidentielle GI05R (secteur situé de part et d'autre des rues Saint-François, Saint-Urbain et Frontenac); et
- c) d'autoriser les bâtiments de 13 logements et de modifier les marges minimales autorisées dans la zone résidentielle HJ09R (secteur situé à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Sainte-Marie).

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 b) et 2 c) du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2 b) , la zone visée résidentielle GI05R (secteur situé de part et d'autre des rues Saint-François, Saint-Urbain et Frontenac) et les zones contiguës GI01R, GI02R, GI04R, GI18R, GI19R, GJ01R, GJ14C et HI04R étant situées au sud du de la rue Maisonneuve, au nord de la rue Saint-Jacques, à l'ouest de la rue Robinson Sud et à l'est de la rue Brignon; et
- à l'article 2 c), la zone visée résidentielle HJ09R (secteur situé à l'est de la rue Laval Sud et de part et d'autre de la rue Sainte-Marie) et les zones contiguës HJ08R, HJ10P et HJ15R étant situées au sud de la rue Saint-Jacques, au nord de la rivière Yamaska, à l'ouest de la rue Albert et à l'est de la rue Robinson Sud.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :
- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **20 avril 2024**.
7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Que le second projet de règlement numéro SP11-2024 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 12 avril 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 12 avril 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 12 avril 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier